



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250627-2170981-AR
Reçu en Préfecture le 27/06/2025
Publication le 27/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_371

Objet : Occupation du domaine public et autorisation de tournage de film par la société de production MOANA FILMS

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-1,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 541-2,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-2,

VU la délibération du Conseil municipale n°DEL-24-12-18-16 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs communaux - année 2025,

VU l'arrêté n°2021-325 en date du relatif au règlement de la salubrité et de l'environnement,

VU la demande de société MOANA FILMS, dont le siège social est situé au 18 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS, représentée par Monsieur Christophe GRANDIERE, Directeur de Production et Monsieur Stéphane AVENARD, Régisseur Principal, à utiliser et filmer l'espace public pour le tournage du film « Jusqu'au bout », le vendredi 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le domaine public communal doit être utilisé conformément à son affectation à l'utilité publique et que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une de ses dépendances ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

CONSIDÉRANT que la société MOANA FILMS, représentée par Monsieur Christophe GRANDIERE, Directeur de Production et Monsieur Stéphane AVENARD, Régisseur Principal, a demandé à utiliser et filmer l'espace public pour le tournage du film « Jusqu'au bout », le vendredi 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui accorder cette autorisation dans les conditions définies ci-dessous,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 27 juin 2025, de 07h00 à 20h00, la société de production MOANA FILMS, représentée par Monsieur Christophe GRANDIERE, Directeur de Production et Monsieur Stéphane AVENARD, Régisseur Principal, est autorisée à occuper, sans perturbation de la circulation, et filmer les espaces publics suivants à Vélizy-Villacoublay pour le tournage du film « Jusqu'au bout » :

- Bassin Louvois ;
- Espaces publics aux abords du bassin Louvois.

Article 2 : Le vendredi 27 juin 2025, de 07h00 à 20h00, la société de production MOANA FILMS, représentée par Monsieur Christophe GRANDIERE, Directeur de Production et Monsieur Stéphane AVENARD, Régisseur Principal, est autorisée à stationner sur l'espace de livraison devant la crèche Les Nénuphars, situé devant le 124 rue Robert Auzelle à Vélizy-Villacoublay.

Article 3 : La société de production MOANA FILMS, représentée par Monsieur Christophe GRANDIERE, Directeur de Production et Monsieur Stéphane AVENARD, Régisseur Principal, devra s'acquitter de la taxe de tournage de film avec occupation de l'espace public sans perturbation de la circulation de jour pour la journée du 27 juin 2025, s'élevant à un montant de 1830 euros.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, pendant toute la durée de l'occupation :

- de laisser les espaces publics en parfait état de propreté ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation du tournage ou des matériels afférents aux scènes de tournage.

Il est également responsable de l'utilisation des espaces publics occupés et de tout dommage qui lui serait causé à l'occasion ou du fait de cette occupation, ainsi qu'aux biens ou aux personnes par son activité. Il veillera à mettre en place les moyens nécessaires destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes.

En cas de détérioration des espaces occupés, le bénéficiaire de la présente autorisation remboursera à la Commune les frais de réparation qu'elle aura engagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2025